

## COMPTE-RENDU DU 14 SEPTEMBRE 2022

**Présents** : Marie-Line GIRONDE, Jean PUY, Didier LAMBERT, Marie-Christine PRUNIER, Marie Laure GIRONDE, Savinien DANTAN, Jean-Louis RAES, Jérôme MAILLARD

**Excusés** : Michael PANO, Alain RENOULD.

Le maire ouvre la séance à 20 heures 30

Marie Laure GIRONDE est secrétaire de séance.

Le quorum étant obtenu, le conseil municipal peut délibérer.

### ORDRE DU JOUR

#### **Approbation du compte-rendu de la réunion précédente**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **1° Election d'un adjoint suite à la démission du 1<sup>er</sup> adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-7 et 7-1 (7-2 pour les communes de 1 000 habitants et plus) (ajouter L. 2122-2 pour les communes, L. 5211-2, L. 5211-10 pour les EPCI, L. 5711-1 pour les syndicats mixtes),

Vu la délibération n°2020-05-04 du 26 mai 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints,

Considérant la demande de démission présentée par Monsieur PIERROT Jacques 1<sup>er</sup> adjoint, acceptée par le préfet par courrier en date du 12 septembre 2022.

Considérant la possibilité pour l'élection d'un seul adjoint, de décider, sur proposition du maire, de ne pas procéder à des élections complémentaires pour compléter le conseil, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Considérant que le nombre d'adjoints a été fixé à 2

Considérant les possibilités offertes par le code général des collectivités territoriales :

- conserver le nombre actuel 2 adjoints,
- élire un nouvel adjoint qui occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire ou le dernier rang.

Le président de séance demande à l'assemblée de se prononcer sur le maintien du nombre d'adjoints à 2

Résultat des votes : 8 pour, 0 contre, 0 abstentions

Le président de séance demande à l'assemblée de se prononcer sur une élection sur le premier rang (ou sur le dernier rang et les adjoints en fonction remontent d'un rang).

Résultats des votes : 8 pour, 0 contre, 0 abstentions

Il convient donc d'élire un adjoint au scrutin secret à trois tours, les deux premiers à la majorité absolue, le troisième à la majorité relative.

Sont candidats : Madame PRUNIER Marie-Christine

#### **Procès-verbal d'élection du 1er adjoint**

##### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 8
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de bulletins blancs : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 8

f. Majorité absolue : 5

Madame PRUNIER Marie-Christine a obtenu 8 voix (huit voix)

### **Proclamation de l'élection du 1er adjoint**

Madame PRUNIER Marie-Christine a été proclamée 1<sup>er</sup> adjoint et immédiatement installée.

### **2° Passage à la nomenclature budgétaire M57**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, (ajouter L. 5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 pour les syndicats mixtes)

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

(si expérimentation du compte financier unique) Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 38 décembre 2018,

Vu les arrêtés modifiés du 29 décembre 2014 et du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que le référentiel est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus complète du secteur public local,

Considérant que la généralisation de cette nomenclature à toutes les catégories de collectivités (hormis pour les budgets SPIC qui resteront en M4) est programmée au 1er janvier 2024,

Considérant la possibilité d'opter pour cette nomenclature dès l'année 2023

Considérant l'avis favorable du comptable public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DÉCIDE :

- d'opter pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023 pour le budget primitif de la commune suivi en M14.

- autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transposition.

### **3° Convention d'utilisation du logiciel complémentaire « facturation » par l'Association Foncière de VAVRAY LE GRAND**

Madame le Maire expose aux membres du conseil qu'en accord avec Monsieur GIRONDE Maxime, Président de l'Associations foncière de Vavray le Grand, il est convenu que la commune de Vavray le Grand mette à disposition le logiciel facturation.

Une convention entre la commune de Vavray le Grand et l'Association Foncière est établie en conséquence et précise les conditions techniques et financières de cette mise à disposition.

Le conseil municipal autorise le maire à établir la convention et valide la compensation financière suivante :

- Frais de logiciel facturation : 408 euros annuel à compter de 2023,

#### **4° Indemnité de fonction du 1<sup>er</sup> adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,  
Considérant que la commune compte une population totale de 178 habitants au 1er janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DÉCIDE :

- de fixer à compter du 14 septembre 2022, l'indemnité de fonction du 1er adjoint aux pourcentages suivants du montant de référence :

1er adjoint, Madame PRUNIER Marie-Christine : 6,93 % soit : 278,97 €

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

#### **Questions diverses**

##### **Organisation Repas Communal**

Repas gratuit 56 adultes, 8 enfants, 20 invités + 2 enfants soit 87 personnes (avec la chanteuse)

Le traiteur retenu est FORBY Ludovic qui nous propose un buffet froid à 22 €/personne avec location de la vaisselle.

La chanteuse est Marylin CAMPANA pour 480 €

L'apéritif : SANGRIA avec petits fours cuisinés par les élus

##### **Association Planète Copains**

Pour faire suite au courrier de demande d'aide financière par un parent d'enfant fréquentant le centre aéré d'été « Planète Copains » à Vanault-les-Dames, il a été accordé par le conseil municipal une aide de 40 €/enfant pour le centre aéré pendant les vacances scolaires.

Cette aide sera réétudiée l'année prochaine.

##### **Urbanisme piscine**

Toute piscine enterrée ou hors sol d'une superficie supérieure à 10 m<sup>2</sup> si elle reste en place plus de 3 mois dans l'année doit faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie.

##### **Recensement population**

Le recensement population se fera en janvier /février 2023, Monsieur Jean-Claude GRACIA s'est proposé comme agent recenseur.

Pour ce faire, il aura 2 demi-journées de formation et une délibération sera à prendre pour fixer son indemnité.

## **Travaux Rue Basse**

Les travaux d'enfouissement de réseaux fils nus Rue Basse sont planifiés au SIEM pour fin 2022.

La société SOMELEC est chargée de l'étude par le SIEM et sera amenée à rencontrer les habitants de cette rue pour le branchement du coffret électrique.

Pour rappel, les devis pour ces travaux étaient de 47.000 € à la charge de la commune.

## **Travaux église**

Nos conseillers vont poursuivre les travaux de réfection de l'église (dalle côté gauche d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>) cet automne.

Fin de la séance à 22 heures